

Guide

Enregistrer les absences lors de travail à temps partiel

La Convention collective de travail pour l'industrie de la peinture et de la plâtrerie prévoit que, pour les salarié-e-s à temps partiels, 8 heures de travail (pour une journée ouvrable entière) doivent être créditées pour les absences soumises au paiement du salaire qui surviennent les jours de travail habituels convenus (art. 8.5 et 8.6 CCT). Mais qu'est-ce que cela signifie dans la pratique ?

Deux méthodes

Dans la pratique courante, deux méthodes d'enregistrement des absences des salarié-e-s à temps partiel soumises au paiement du salaire (p. ex. jours fériés et jours de maladie) se sont établies. Il ne faut pas mélanger les deux méthodes.

La méthode du temps (système fixe) :

- Des jours de travail fixes sont convenus.
- Si le jour d'absence tombe sur un des jours de travail fixes, il donne droit à la rémunération de huit heures de travail. (Pour une demi-journée de travail, quatre heures sont indemnisées.)

La méthode de la valeur (système linéaire) :

- Selon la méthode de la valeur, les salarié-e-s à temps partiel font l'objet du même traitement que les salarié-e-s à plein temps, le temps de travail hebdomadaire étant réparti sur une semaine de cinq jours. Les jours d'absence sont payés en fonction du temps de travail journalier moyen, même s'ils tombent sur un jour de temps libre (calcul : temps de travail hebdomadaire/5).
- Ce système convient aux salarié-e-s à temps partiel qui travaillent chaque jour (p. ex. tous les matins), mais il est aussi appliqué aux salarié-e-s à temps partiel dont les jours de travail sont fixes.

Il n'existe pas de bases légales pour les deux méthodes. Néanmoins, l'admissibilité de la méthode de la valeur pour enregistrer les absences des salarié-e-s à temps partiel dont les jours de travail sont fixes est controversée étant donné que les absences peuvent générer des heures en moins, comme le montrent les exemples suivants d'enregistrement de jours fériés et de jours de maladie.

Enregistrement des vacances

Enregistrement des vacances avec la méthode du temps

Avec la méthode du temps, les vacances prises les jours de travail fixes sont enregistrées comme du temps de travail journalier normal. Le nombre de jours de vacances d'une durée de 8 heures est ajusté au taux d'occupation. Exemple de calcul pour un taux d'occupation de 50 % : $22 \text{ jours} \times 50 \% = 11 \text{ jours (de 8 h)}$. Le nombre de semaines de vacances reste inchangé puisque pour chaque semaine, seuls les jours de vacances correspondant à des jours de travail fixes sont enregistrés.

Enregistrement de vacances avec la méthode de la valeur

Avec la méthode de la valeur, le temps de travail journalier moyen est crédité pour chaque jour de la semaine. Le

nombre de jours de vacances et le nombre de semaines de vacances restent ici les mêmes que pour un emploi à plein temps.

Exemple de l'enregistrement d'une semaine de vacances selon les deux méthodes

François Favre travaille à 50 % du lundi au mercredi à midi.

	LU	MA	ME	JE	VE	Total semaine	+/-
Méthode du temps	8	8	4			20	0
Méthode de la valeur	4	4	4	4	4	20	0

Avec les deux méthodes, une semaine entière de vacances équivaut au même total (20 heures), qui correspond à un emploi à 50 %.

Enregistrement des jours fériés

Enregistrement des jours fériés avec la méthode du temps

Pour chaque jour férié tombant sur son temps de travail (du lundi au mercredi à midi), avec la méthode du temps François Favre se voit créditer huit heures pour les jours entiers et quatre heures pour la demi-journée. Les jours fériés tombant sur son temps libre ne lui donnent pas droit à un crédit de temps. Sur le plan des heures dues, cette méthode ne génère ni heures en plus, ni heures en moins.

Enregistrement des jours fériés avec la méthode de la valeur

François Favre, qui travaille à 50 % du lundi au mercredi à midi, se voit créditer quatre heures pour chaque jour férié qui tombe dans son *temps libre*. Le même crédit lui est comptabilisé lorsque les jours fériés tombent dans son *temps de travail*. Toutefois, comme il ne peut pas travailler les huit heures prévues ces jours-là, quatre heures lui sont débitées par jour férié les jours entiers de travail fixes.

Si l'on considère l'ensemble de l'année, plus le nombre de jours fériés tombant sur son *temps de travail* sont nombreux, plus la probabilité est grande qu'un solde d'heures négatif apparaisse par rapport aux heures dues en raison des jours fériés. A l'inverse, plus le nombre de jours fériés tombant sur son *temps libre* est important, plus il est probable qu'au final, un solde d'heures positif apparaisse par rapport aux heures dues en raison des jours fériés.

Exemple de l'enregistrement de jours fériés selon les deux méthodes

François Favre travaille à 50 % du lundi au mercredi à midi. **En rouge, l'enregistrement des absences.** En noir, les heures travaillées.

Exemple : Lundi de Pâques							
	Lundi de Pâques	MA	ME	JE	VE	Total semaine	+/-
Méthode du temps	8	8	4			20	0
Méthode de la valeur	4	8	4			16	-4
Exemple : Ascension							
	LU	MA	ME	Ascension	VE	Total semaine	+/-
Méthode du temps	8	8	4			20	0
Méthode de la valeur	8	8	4	4		24	4

Comparaison des deux méthodes

Tandis que certains jours fériés tombent toujours le même jour de la semaine (Lundi de Pâques et de Pentecôte, l'Ascension et Vendredi saint), les jours fériés qui dépendent de la date changent de jour de semaine d'année en année. Par ailleurs, les salarié-e-s à temps partiel ont des jours de travail fixes différents. Il s'avère donc difficile de recourir à des comparaisons ou à des généralisations. Les calculs réalisés avec des exemples concrets ont démontré

qu'aucune solution ne convient à tous, ni à l'intérieur des deux méthodes, ni dans le cadre d'une comparaison entre elles. Malgré tout, il est possible de tirer certaines conclusions générales.

La méthode du temps :

- Elle est compréhensible du point de vue des salarié-e-s. Selon les jours de la semaine où tombent les jours fériés, on a plus ou moins de chance (c.-à-d. d'heures fériées payées).
- Les jours fériés ne génèrent ni heures en moins, ni heures en plus par rapport au nombre d'heures dues.
- Incontesté sur le plan juridique.
- Elle est inapplicable par certains systèmes d'enregistrement du temps de travail.

La méthode de la valeur :

- Les salarié-e-s comprennent difficilement pourquoi leur nombre d'heures de travail devient négatif à cause d'un jour férié durant lequel ils n'ont *pas* le droit de travailler. Cela peut entraîner des discussions et des conflits.
- Dans un cas toutefois, le Tribunal administratif fédéral (arrêt du 29 septembre 2014) a rejeté un recours dans ce sens. Son argumentation : d'une part le travail supplémentaire que le recourant avait à effectuer pour compenser ces heures en moins ne dépasserait pas des « limites raisonnables », d'autre part la pratique garantirait que « les salarié-e-s à temps partiel ayant le même taux d'occupation doivent travailler le même nombre d'heures indépendamment des jours de présence convenus ».
- Elle est juridiquement contestée malgré l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, ce pourquoi il est recommandé de convenir de la méthode par contrat.
- Elle permet une gestion simple dans les systèmes d'enregistrement du temps de travail (automatisée).

Enregistrement des jours de maladie

Enregistrement de jours de maladie selon la méthode du temps

Lorsque François Favre est malade un jour qui coïncide avec ses jours de travail (du lundi au mercredi à midi), huit heures lui sont créditées pour un jour entier, et quatre heures pour une demi-journée. S'il est malade un jour de son temps libre, le temps ne lui est pas crédité. Par conséquent, aucune heure en plus ni en moins n'est générée pour cause de maladie.

Enregistrement de jours de maladie selon la méthode de la valeur

Lorsque François Favre est malade, quatre heures lui sont créditées pour chaque jour de maladie, même les jours qui coïncident avec son temps libre. Avec cette méthode, des heures en moins peuvent lui être comptabilisées, comme le montre l'exemple suivant.

Exemple de l'enregistrement de jours de maladie selon les deux méthodes

François Favre travaille à 50 % du lundi au mercredi à midi, et il a été malade lundi. **En rouge, l'enregistrement des absences.** En noir, les heures travaillées.

	LU	MA	ME	JE	VE	Total semaine	+/-
Méthode du temps	8	8	4			20	0
Méthode de la valeur	4	8	4			16	-4

Attention : Il n'est pas acceptable que des incapacités de travail comme la maladie et l'accident génèrent des heures en moins à rattraper. Si le système d'enregistrement du temps de travail ne peut se pas corriger de lui-même, il incombe à l'employeur/-euse de supprimer les heures en moins engendrées.

Remarques

Il est recommandé de prévoir les méthodes d'enregistrement des absences dans le contrat de travail. (→ Contrat-type)

À partir de 2022, il sera possible de fixer des jours de travail fixes pour les salarié-e-s à temps partiel dans le tableau Excel (disponible en allemand) de l'ASEPP et de la CPPC (méthode du temps). Le document y relatif (disponible en allemand) qui contient les explications sur le contrôle du temps de travail illustre la marche à suivre pour les rapports de travail à temps partiel. Lesdits documents se trouvent à l'adresse <http://www.zpbk.ch/vollzug/hilfen> → Arbeitszeiten.

Lorsque les jours de maladie ou d'accident sont enregistrées selon la méthode de la valeur, l'employeur doit supprimer les heures en moins générées dans le système.